

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 461**

présenté par

M. Decool, M. Abad, M. Ginesy, M. Lassalle, M. Marlin, M. Mathis, M. Straumann,
Mme Zimmermann, M. Taugourdeau, Mme Le Callennec, M. Darmanin, M. Gérard, M. Lazaro,
M. Vitel, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Chartier et M. Le Mèner

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à supprimer un alinéa permettant au gouvernement de prendre une ordonnance afin d'accélérer le règlement des litiges relatifs aux projets susceptibles d'avoir un impact environnemental ; cette disposition laisse craindre un amoindrissement des pouvoirs du juge administratif, alors que c'est justement au juge et à lui seul d'apprécier de manière impartiale la pertinence du projet. Elle apparaît comme une atteinte aux pouvoirs du juge.